



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

VU, le Code des Communes, article L 131.2,

VU, les conditions climatiques actuelles,

VU, l'état de la pelouse des terrains,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire tant pour les joueurs que pour les spectateurs,

Considérant qu'il convient de protéger les installations sportives ;

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stade municipal de la Baisse et le stade annexe sont interdits à toutes personnes et toutes associations du samedi 24 février 2024, 18h00 au dimanche 25 février 2024, 20h00 en raison des mauvaises conditions climatiques constatées.

**Article 2 :** Le responsable des installations sportives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente Nord Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 23 février 2024.

**Le Maire,**

**Samuel SOULIER**